



En janvier 2011, l'**Académie Nationale de Médecine**¹, après plusieurs réunions, auditions d'experts et analyse des résultats des expériences à l'étranger, a indiqué son

opposition

à la

création

de

salles

de

consommation

contrôlée

de

drogues

telles qu'elles sont actuellement définies. Cet avis s'est appuyé sur plusieurs arguments au premier rang desquels :

- les addictions aux substances psycho-actives créent un état de maladie qu'il convient de traiter et non d'entretenir : priorité doit donc être donnée aux actions visant à aider le sujet dépendant à retrouver la liberté que la drogue lui a ôtée ;

- notre pays est doté de structures de soins aux toxicomanes facilement accessibles et en outre susceptibles de délivrer des produits de substitution à l'héroïne : l'efficacité de la politique de réduction des risques mise en œuvre en France (distribution de seringues, traitements de substitution) est attestée par une réduction massive de la contamination des usagers de drogues par le virus HIV (moins de 2% des nouvelles contaminations concernent des toxicomanes).

En France 140 000 personnes reçoivent un traitement de substitution par voie orale : notre pays est au premier rang concernant cette offre².

Selon le rapport INSERM³ de 2010 ayant trait aux modalités de réduction des risques, 8 pays se sont dotés de salles d'injection contrôlée dans des contextes sanitaires et de politique de réduction des risques très différents des nôtres. Il n'est pas établi que les salles d'injection contrôlée aient un impact sur la consommation de drogues des usagers ou de la communauté.

L'Académie Nationale de Médecine souligne que la mise en place expérimentale de salles d'injection contrôlée serait d'un coût élevé : un tel projet ne devrait pas se faire au détriment des actions déjà entreprises et du soutien aux associations de bénévoles œuvrant contre les toxicomanies.

Regrettant que son avis de janvier 2011 n'ait pas été entendu puisque les pouvoirs publics affirment vouloir persister dans leur projet d'expérimenter la mise en place de salles d'injection contrôlée des drogues, l'Académie nationale de médecine redit avec netteté les obstacles à la mise en place d'un tel projet.

1) L'organisation de salles d'injection contrôlée de drogues ne saurait se concevoir sans les conditions de sécurité sanitaire nécessaires à tout acte d'injection :

1. identification du produit injecté ;
2. garantie d'asepsie ;
3. **c.** disponibilité des moyens de réponse aux urgences vitales consécutives à l'injection.

2) Une telle expérimentation imposerait de satisfaire à certaines exigences éthiques et juridiques :

1. Toute expérimentation suppose une méthodologie, des critères d'évaluation et un calendrier définis à l'avance ;
2. la personne admise dans un protocole expérimental devrait bénéficier d'une information éclairée sur les risques encourus et il faudrait recueillir l'expression de son consentement ;
3. les responsabilités des pouvoirs publics et des professionnels en cas de complication médicale voire d'acte délictueux commis sous l'emprise de la drogue devraient être définies ;
4. **d.** le risque de recours consécutif à l'injection de substances non inscrites à la pharmacopée ou à des posologies non répertoriées voire illégales devrait être pris en compte.

L'Académie de médecine réitère donc son opposition au projet d'expérimentation de salles de consommation contrôlée des drogues.

Groupe de travail : J.F. Allilaire, J. Costentin, J.P. Goullé, M. Hamon, X. Laqueille, M. Lejoyeux, M.C. Mouren, J.P. Olié (rapporteur), R. Nordmann, J.P. Tillement
Commissions 2, 5 et 6

(

1 - Nordmann R. A propos d'un projet de création en France de « salles d'injection pour toxicomanes », Bull. Acad. Nle Med, 2011, 195, 203-204 en ligne dans <http://www.academie-medecine.fr>

2 - New Developments, trends and in-depth information on selected issues. National report to the EMCDDA by the Reitox National Focal Point France (2007 data). Office Européen des Drogues et toxicomanies, 2008: 100p

3 - INSERM Expertise collective. Réduction des risques infectieux chez les usagers de drogues, Les éditions INSERM, Paris, 2010 : 573

